

Procès-verbal du conseil municipal –

**Séance du 10 décembre 2024 – 20H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers absents excusés :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de conseillers absents non-excusés :	0

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

**Présents :**

Mme BARTHEL, M. BERNEZ, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, Mme RASQUIN, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC, Mme WUJEK, M. ZIMMERMANN.

**Absents excusés** : M. BOILEAU, Mme BURGER (procuration à M. GRELOT), M. GARCIA, M. LOGNON (procuration à M. GIAMBERINI), M. NEIS (procuration à M. FREUDL), Mme REISER-LAGRUE (procuration à Mme WUJEK).

**Absents non-excusés** : néant

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

**Date d'envoi de la convocation** : 4 décembre 2024

**Ordre du jour :**

1. Finances - Subventions de fonctionnement des associations année 2024
2. Finances - Tarifs communaux année 2025
3. Chasse – Indemnités pour l'élaboration annuelle des listes de répartition des produits de la chasse communale
4. Urbanisme - Autorisation de signature de l'avenant à la convention de superposition d'affectation – phase provisoire / phase définitive
5. Urbanisme - Autorisation de la conclusion de la promesse de vente / échange avec LIDL du tronçon de la rue du Breuil
6. Ressources humaines - Ouverture et fermeture de postes et mise à jour du tableau des effectifs
7. Ressources humaines – Prise en charge des frais de déplacement des agents

Ouverture de la séance à 20 H 30

**DCM N°1 : Finances - Subventions de fonctionnement des associations et des écoles et subventions diverses pour l'année 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les subventions de fonctionnement aux associations détaillées ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>ANNEE 2024</b>
ASSOCIATION de LOISIRS COURCELLOISE	420 €
ASSOCIATION de KICK BOXING	€
BUDOKAI	4 500 €
COURCELLES-CHAUSSEY Hand Ball	4 500 €
COURCELLES GYM TONIC	2 955 €
COURCELLES PETANQUE	1 909 €
COURCELLES RYTHME	4 500 €
COURCELLES TENNIS	2 875 €
COURIR à COURCELLES-CHAUSSEY	387 €
U.S.C.C	1 432 €
VOLLEY-BALL COURCELLOIS	798 €
BADMINTON CLUB COURCELLES-CHAUSSEY	3 805 €
<b>Total Associations Sportives</b>	<b>28 081 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES et autres</b>	
A.P.E	320 €
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	3 046 €
AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL	320 €
ANCIENS COMBATTANTS ACVG UNMRAC	320 €
BOUT'TISSUS	320 €
CENTRE CULTURE ET LOISIRS <i>Mme CANTERI s'étant retirée au moment du vote</i>	968 €
CHORALE SI ON CHANTAIT	573 €
COURCELLES SENIORS	424 €
FOYER RURAL DE LANDONVILLERS <i>Mme WUJEK et M. GARCIA s'étant retirés au moment du vote</i>	509 €
HEURES D'AMITIES	445 €
LA ROUSSE	1 602 €
LIST INFORMATIQUE	320 €
RS 57	400 €
SYNDICAT DES INITIATIVES convention - délibération du 20-12-2012	828 €
UNE ROSE...UN ESPOIR	1 165 €
DONNEURS DE SANG	322 €
<b>Total Associations Culturelles</b>	<b>11 882 €</b>

<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>39 963 €</b>
------------------------------	-----------------

- 1 125 € au Foyer Rural de Landonvillers, au titre d'une subvention exceptionnelle
- 1 000 € à l'école maternelle au titre d'une subvention pour le projet « Expression scénique et corporelle »
- 3 810 € à l'école élémentaire au titre d'une subvention pour les projets 2024-2025

***Le Conseil Municipal, vu les demandes formulées, sur proposition de la Commission des Finances, les membres de comités d'associations s'étant retirés au moment du vote concernant celles-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus (à imputer à l'article 65748 du budget 2024)

**DCM N°2 : Finances - Tarifs communaux 2024 et 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différents tarifs communaux détaillés ci-dessous :

1- Tarifs communaux pour l'année 2025

<b>Tarifs Communaux</b>	<b>2025</b>
<b>Portions Communales par an TTC</b>	26 €
<b>Location de terres par hectare, pour agriculteur</b>	valeur de 4 quintaux de blé
<b>Concessions dans les cimetières communaux</b>	
pour 15 ans 1m x 2m	225 €
2m x 2m	450 €
pour 30 ans 1m x 2m	305 €
2m x 2m	610 €
Columbarium ou cavurne : la case pour 30 ans	1 160 €
Columbarium ou cavurne : renouvellement concession (trentenaire également)	350 €
<b>Produits forestiers</b>	
Hêtre, chêne, et autres feuillus : le stère H.T.	11 €
Charbonnette : le stère H.T.	4 €
<b>Droit de place (occupation du domaine public)</b>	
Par mètre linéaire occupé	1 €
<b>Droit de place des forains</b>	
<b>Forfait minimum</b>	10 €
Stands le m2	1 €
Manèges le m2	1 €
<b>Participation financière des autres communes pour les frais de scolarité par élève et par an - Rentrée scolaire</b>	700 €

2-  
2025

Tarifs de mise à disposition de locaux communaux pour l'année

TARIFS TTC APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025		Halle sportive <sup>2</sup>	Salle de réception	Salle Bar/Réunion	Cuisine	Salle Landonvillers Haut (avec cuisine)	Salle Landonvillers Bas (sans cuisine)
Associations Courcelloises et Landonisiennes <sup>1</sup> dans le cadre des activités sportives et culturelles.	Forfait horaire <sup>1</sup>	2 €	2 €	2 €		2 €	2 €
	Forfait 1 jour	330 €	120 €	90 €	Incluse	90 €	50 €
	Forfait 2 jours	460 €	170 €	120 €	Incluse	120 €	80 €
	Forfait 3 jours	550 €	200 €	160 €	Incluse	160 €	120 €
Particuliers Courcellois ou Landonisiens	Forfait horaire		20 €	15 €	10 €	15 €	10 €
	Forfait 1 jour	420 €	230 €	160 €	Incluse	160 €	60 €
	Forfait 2 jours	580 €	320 €	225 €	Incluse	225 €	90 €
	Forfait 3 jours	710 €	390 €	280 €	Incluse	280 €	105 €
	Forfait recueillement enterrement			75 €		75 €	
Particuliers extérieurs	Forfait horaire		35 €	25 €	25 €	25 €	20 €
	Forfait 1 jour	730 €	450 €	320 €	100 €	320 €	210 €
	Forfait 2 jours	1 030 €	620 €	450 €	140 €	450 €	290 €
	Forfait 3 jours	1 250 €	750 €	540 €	170 €	540 €	350 €
Evénements spéciaux (St Sylvestre, événements commerciaux...)	Forfait 1er jour	1 500 €	650 €	650 €	150 €		
	Forfait 2 <sup>e</sup> jour et suivants	500 €	250 €	250 €	75 €		
	Installation / enlèvement 1/2 journée <sup>3</sup>	250 €	150 €	150 €			

<sup>3</sup> toute 1/2 journée commencée

Les Forfaits							
<sup>2</sup> Pose/dépose tapis protection obligatoire	350 €						
Rebalayage sol	50 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Relavage sol	100 €	50 €	50 €	75 €	50 €	25 €	
Relavage vaisselle	100 €		50 €			50 €	

Location <sup>4</sup> (dans le cadre des locations de salle et durant l'événement)							
Associations Courcelloises et Landonisiennes	Vaisselle repas (12 pièces maxi/pers)	0,5 €				0,5 €	
	Vaisselle café (5 pièces maxi/pers)	0,25 €				0,25 €	
	Vaisselle supplémentaire	0,1 €				0,1 €	
	Équipements (tables, chaises...)	Mis à disposition				Mis à disposition	
Autres	Vaisselle repas (12 pièces maxi/pers)	1 €				1,00 €	
	Vaisselle café (5 pièces maxi/pers)	0,5 €				0,5 €	
	Vaisselle supplémentaire	0,1 €				0,1 €	
	Équipements (tables, chaises...)	Mis à disposition				Mis à disposition	

<sup>4</sup> Après l'état de lieux, toutes détériorations, absences, casses... seront facturées au prix du rééquipement à neuf (sur la base du tarif fournisseur pour l'année en cours).

Monsieur le Maire est autorisé et peut accorder, une réduction tarifaire ou une gratuité pour :

- Le personnel municipal ville de Courcelles-Chaussy / Landonvillers exclusivement à titre personnel et dans la limite d'une location par an (tarif forfaitaire associations)
- Une manifestation à entrée libre et gratuite organisée en partenariat avec la commune
- Une conférence ou une réunion ayant un attrait pour la population et organisée par une association, une collectivité territoriale ou un établissement public à entrée libre et gratuite
- La tenue de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales,
- Les écoles courcelloises pour leur spectacle de fin d'année (1 jour par an et par école)

**Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** pour l'année 2025 les tarifs communaux et de mise à disposition des locaux tels que détaillés ci-dessus

3- Tarifs de mise à disposition de certains locaux communaux aux associations pour l'année 2024

	Prix unitaire	Pour mémoire Tarifs 2023	Adhérents 2024	Tarifs 2024
Courts de Tennis extérieurs	3,50 €	318,50 €	87	304,50 €
Etang de pêche (forfait annuel)		1 000,00 €	233	1 000,00 €
Locaux Courcelles Pétanque	4,65 €	162,75 €	34	158.10 €
Locaux List Informatique	7,50 €	180,00 €	27	202.50 €
Terrain de football ALC	3,80 €	0 en 2023 indispo terrain	22	83.60 €
Terrain de football USCC	3,80 €	0 en 2023 indispo terrain	37	140.60
Locaux 11 allée des Ecoles (bâtiment périscolaire) par heure		2,00 €		2,00 €
Locaux du Fournil par heure		2,00 €		2,00 €
Court de tennis/badminton couvert par heure		2,00 €		2,00 €

**Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** pour l'année 2024, les tarifs de mise à disposition de certains locaux communaux aux associations tels que détaillés ci-dessus.

### **DCM N°3 : Indemnités pour l'élaboration annuelle des listes de répartition des produits de la chasse communale**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération prise en date du 5 décembre 2023 concernant le renouvellement des baux de chasse pour la période de location des chasses du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu la décision de Monsieur le trésorier, responsable du Centre de Gestion Comptable de Metz de ne pas percevoir les 2% sur les recettes et les 2% sur les dépenses pour l'élaboration annuelle des listes de répartition des produits de la chasse communale ;

Monsieur le Maire propose que la somme allouée à Monsieur le trésorier revienne à la commune de Courcelles-Chaussy et de modifier la délibération du 5 décembre 2023 ;

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Décide d'octroyer 2 % sur les recettes et de 2 % sur les dépenses à la commune de Courcelles-Chaussy et une remise de 4 % au secrétariat de Mairie, à partager entre les agents chargés de l'élaboration annuelle des listes de répartition du produit de la chasse communale, ceci pour la durée du bail allant de 2024 à 2033.

#### **DCM N°4 : Autorisation de signer la convention de superposition d'affectation (Voie verte du Pays de Pange)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-2 et suivants,

Vu le projet de convention de superposition d'affectation relative à la voie verte du Pays de Pange,

La Commune et la Communauté de communes ont conclu, le 31 décembre 2009, une convention dite de mise à disposition d'immeubles non bâtis. Cette convention identifie les emprises communales nécessaires à la création de la voie verte, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route, reliant Courcelles-sur-Nied à Landonvillers.

La convention projetée prévoit expressément en son article 2 que la Communauté de communes en devient affectataire.

La Commune a mis en œuvre une procédure de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme avec déclaration de projet portant sur le transfert avec extension de surface de vente de l enseigne LIDL, présente dans la ZAC Saint Jean, vers une unité foncière située à l'angle de l'avenue de la Libération et de la rue de la Boudière, sur une emprise foncière correspondant à l'ancien restaurant à l'enseigne « TEZEL », son parking poids-lourds et la friche dite « LORCA ».

Cette unité foncière est, à ce jour, traversée par la rue du Breuil, qui est une voie communale ouverte à la circulation générale, affectée en outre, en superposition, à l'usage des piétons et cyclistes usagers de la voie verte de la Communauté de Communes. Le tracé de la rue du Breuil et de la voie verte sera modifié par la réalisation du projet porté par LIDL, afin de contourner l'emprise de la nouvelle surface commerciale.

La convention projetée a pour objet d'autoriser la superposition d'affectation de biens communaux, pouvant notamment relever de la voirie communale, à l'usage de voie verte.

Pour les tronçons de la voie verte se superposant à des voiries communales, la superposition d'affectation ne modifie pas l'affectation première de la voie communale à la circulation publique.

Dans le cadre de cet objet, la convention projetée :

- Reprend les engagements antérieurs des parties en procédant à une mise à jour du tracé de la voie verte ;
- Prévoit un tracé provisoire, destiné à assurer la continuité de la voie verte en cours du chantier à réaliser par LIDL ;
- Fixe le nouveau tracé de la voie verte induit par le déplacement de celle-ci consécutivement au transfert de l'enseigne LIDL.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et reçu lecture du projet de convention de superposition d'affectation relative à la voie verte du Pays de Pange,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de superposition d'affectation relative à la voie verte du Pays de Pange.

**DCM N°5 : Ressources Humaines – Ouverture et fermeture de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** les décisions de proposer certains agents à des avancements de grades (avancements à l'ancienneté et compte-tenu de leur manière de servir) :

- 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, **au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,**
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, **au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,**
- 1 rédacteur, **au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- ▶ La création des postes suivants :
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ▶ La suppression des postes suivants :
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste de rédacteur

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter les propositions du Maire :
  - en créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
    - 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
    - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
  - en supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
    - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - 1 poste de rédacteur
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Désignation du poste	Temps complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	Nombre de postes	Evolution
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	TC	1	
Attaché territorial	TC	0	
Attaché territorial principal	TC	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	+1
Rédacteur	TC	1	-1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	+1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	-1
Adjoint administratif territorial	TC	1	
Adjoint administratif territorial	TNC	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	0	
Agent de maîtrise principal	TC	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	4	+2
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	-2
Adjoint technique territorial	TC	5	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	TC	0	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	TC	1	
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	

## DCM N°6 : Ressources humaines – Prise en charge des frais de déplacement des agents

**Entendu** le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Il est rappelé que les agents peuvent être amenés, dans le cadre de leur fonction, à se déplacer hors de la résidence administrative et hors de leur résidence familiale. Ils peuvent prétendre à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas, d'hébergement ainsi que des frais de transport.

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé comme suit :

	France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes(+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé
Hébergement	9 0 €	120 €	140 €	150 €
Repas	2 0 €	20 €	20 €	20 €

Précisions :

Le montant d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

La collectivité prendra en charge les frais effectivement engagés sur production des justificatifs de paiement dans la limite du taux applicable aux agents de l'État.

Montant de remboursement des frais de repas : Prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement mais sans dépasser le montant de remboursement de **20.00 €**.

Montant de remboursement des frais d'hébergement : Prise en charge des frais d'hébergement effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement mais sans dépasser le montant de remboursement tel que détaillé ci-dessus.

Pour rappel, le taux des indemnités kilométriques des fonctionnaires qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels s'établit comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5 CV et moins	- 0,32 €	- 0,40 €	- 0,23 €
6 et 7 CV	- 0,41 €	- 0,51 €	- 0,30 €
8 CV et plus	- 0,45 €	- 0,55 €	- 0,32 €

Pour les motos, le taux est de 0,15 € quelle que soit la distance parcourue et il est de 0,12 € pour les deux roues de moins de 125 cm\*.

Pour les véhicules électriques, aucun texte réglementaire pour la fonction publique ne fixant de taux d'indemnités kilométriques, l'indemnisation se fera sur le taux correspondant à la puissance fiscale 6 et 7 CV.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les dispositions ci-dessus relatives aux frais de déplacement du personnel municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les ordres de mission des agents de la commune et de prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses de fonctionnement au Budget Primitif.

**CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :**

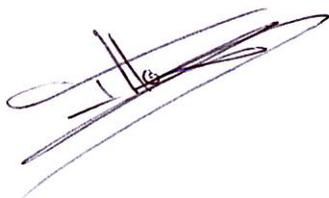
Néant

La séance est levée à 22H00

**Prochains conseils municipaux : le mardi 4 février à 20H30**

La secrétaire,

Sandra ILLG



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

